



Rapport d'activité du fonds de dotation

Comment bien le rédiger ?



1



De quoi parle-t-on ?



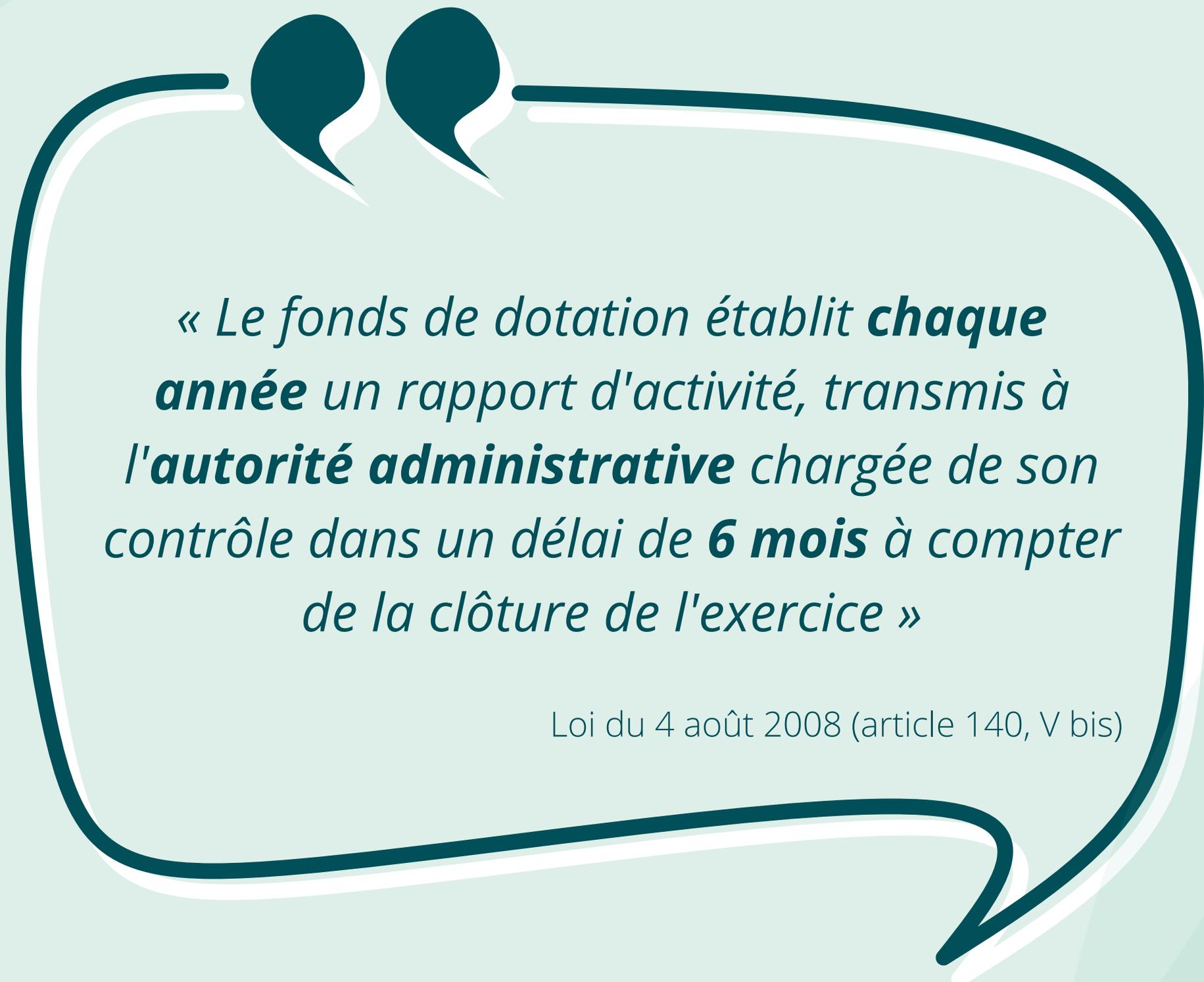


Le **rapport d'activité** est un document que tous les fonds de dotation doivent établir **chaque année.**



Il comporte plusieurs **mentions obligatoires** dont certaines ont été récemment modifiées.





*« Le fonds de dotation établit **chaque année** un rapport d'activité, transmis à l'**autorité administrative** chargée de son contrôle dans un délai de **6 mois** à compter de la clôture de l'exercice »*

Loi du 4 août 2008 (article 140, V bis)



2



Que doit-il contenir ?



UN COMPTE RENDU DE L'ACTIVITÉ DU FONDS DE DOTATION, QUI PORTE :



sur son fonctionnement interne



sur ses rapports avec les tiers

Exemple :

- nom
- objet
- caractéristiques de sa dotation et ses ressources
- organisation générale du fonds





LA LISTE DES ACTIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL FINANÇÉES PAR LE FONDS DE DOTATION ET LEURS MONTANTS

Exemple :

- actions
- identité des bénéficiaires
- montant du financement



SONT ÉGALEMENT MENTIONNÉS :

- la dénomination
- l'adresse du siège social
- l'adresse électronique
- les coordonnées téléphoniques
- la nature des personnes morales bénéficiaires des redistributions prévues au I de l'article 140 de la loi du 4 août 2008
- les montants des redistributions versées

Cette disposition est de nature **obligatoire**



3



Les cas particuliers



EN CAS DE RESSOURCES PROVENANT DE L'ÉTRANGER

et si le montant total des avantages et ressources dépasse 153.000€



obligation de joindre un état séparé de ces avantages et ressources qui précise la nature et le montant des fonds perçus



EAR



EN CAS D'APPEL À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC

si les ressources collectées sont supérieures à 153.000€



obligation de préciser notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration



**compte d'emploi des
ressources collectées
auprès du public**



LA LISTE DES LIBÉRALITÉS REÇUES, LEURS MONTANTS ET LES PERSONNES ÉMETTRICES DE CES LIBÉRALITÉS



**cette modification retire
tout caractère anonyme
aux dons**



SANCTION

Si le rapport est non transmis ou s'il est transmis de manière incomplète au préfet, le fonds risque une **suspension d'activité.**



Pour en savoir plus

Rendez-vous sur notre site pour
découvrir l'article en intégralité



ess.inextenso.fr

